3. Des règles assouplies pour la navigation autour du parc éolien de Saint-Nazaire

« L'écoute et le dialogue avec les usagers est primordial si l'on veut qu'ils s'approprient le parc éolien en toute sécurité », estime Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique. (Photo : Véronique Couzinou)

Des règles assouplies pour la navigation autour du parc éolien de Saint-Nazaire

Publié le 31/05/2023 10:23 | Mis à jour le 02/06/2023 15:25

Un nouvel arrêté pris par le préfet maritime de l'Atlantique, Olivier Lebas, prévoit quelques assouplissements pour la navigation au sein du parc éolien en mer de Saint-Nazaire depuis le 24 mai, même si les principales règles de sécurité en vigueur depuis le 1er janvier restent les mêmes.

Ce qui ne change pas, c'est la distance à respecter, soit 50 mètres autour des éoliennes et 200 mètres autour de la sous-station électrique, excepté en cas d'urgence, ainsi que la taille des navires. Ils ne doivent pas excéder 25 mètres, naviguer à moins de 12 nœuds et ne pas être au mouillage sauf, là encore, en cas d'urgence. « **Le souci a toujours été de ne pas sanctuariser le parc éolien, d'être dans le dialogue avec les usagers et de rester le plus pragmatique possible** », résume Jean-Michel Chevalier, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique.

Les échanges, lors des réunions de concertation, ont permis d'assouplir certaines règles cinq mois après l'ouverture du parc aux usagers, comme l'autorisation de plongée pour les groupes encadrés issus de clubs, à condition de déclarer leur venue au préalable auprès du sémaphore de Chemoulin et au coordinateur maritime de la base de maintenance EDF Renouvelables. De même, les armateurs souhaitant emmener des visiteurs voir le parc, comme Navix et Kersea actuellement, doivent demander une autorisation préalable.

AIS la nuit ou en cas de mauvais temps

Autre changement : la navigation des plaisanciers avec un système d'identification AIS n'est désormais obligatoire que la nuit, ou si la visibilité est inférieure à 5 km le jour et que le vent établi est supérieur ou égal à force 4.

Concernant l'aspect sécurité, un renforcement de la surveillance du parc aura lieu pendant la saison estivale, avec le concours de toutes les administrations compétentes : sémaphore de Chemoulin, gendarmerie maritime, douanes, affaires maritimes… Les radars et les quelque 300 caméras installées sur les éoliennes, et la présence quotidienne des crew transfer vessels (CTV) de GE et EDF Renouvelables permettent aussi d'avoir l'œil sur le plan d'eau.

« **Pour le moment, nous privilégions la pédagogie** », rappelle Jean-Michel Chevalier. D'ailleurs, « **aucun incident grave de sécurité n'est à déplorer depuis l'ouverture du site aux usagers** », constate Marc Chiron, directeur adjoint exploitation offshore chez EDF Renouvelables.

Véronique COUZINOU